Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202609-DE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU COUESNON

Comité Syndical du 9 septembre 2026

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le comité du syndicat du bassin versant du Couesnon légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Florian SALMON, dans les locaux de Eau du Pays de Fougères au 10, rue Louis Lumière à La Selle-en-Luitré.

Date de la convocation : 25/08/2026 Date d'affichage : 25/08/2026
Nombre de membres en exercice : 9 membres titulaires
Nombre de membres présents : 8 Votants : 9
Pouvoir : Monsieur Louis HALAIS donne pouvoir à Monsieur Vincent BICHON

SYNDICATS MEMBRES	NOM DES REPRESENTANTS				PARTICIPATION
	TITRE	NOM	PRENOM	STATUT	
Collectivité Eau du Bassin Rennais	Monsieur	ALMÉRAS	Loïc	Titulaire	X
	Madame	FRABOT	Virginie	Titulaire	X
	Monsieur	*NADESSAN*	*Yannick*	*Suppléant*	
Syndicat départemental de l'Eau de la Manche	Monsieur	RABASTÉ	Yann	Titulaire	X
	Monsieur	*CHAUCHAT*	*Aymeric*	*Suppléant*	*Excusé*
Syndicat Eau des Portes de Bretagne	Madame	ALLAIN	Vanessa	Titulaire	X
	Monsieur	*SALAUN*	*Ronan*	*Suppléant*	
Syndicat Loisance Minette	Monsieur	BRARD	Hervé	Titulaire	X
	Monsieur	*OGER*	*Lionel*	*Suppléant*	
Syndicat Eau du Pays de Fougères	Monsieur	SALMON	Florian	Titulaire	X
	Madame	DUCHATELET	Catherine	Titulaire	X
	Madame	*LEFEUVRE*	*Diana*	*Suppléante*	*X*
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	Monsieur	BICHON	Vincent	Titulaire	X
	Monsieur	HALAIS	Louis	Titulaire	Excusé Donne pouvoir à Vincent BICHON
	Monsieur	*GUERIN*	*Jean-René*	*Suppléant*	

Assistaient également :
Mme LE ROY Sylvie, SBC, Directrice
Mme MASSON Émilie, SBC, administration/finances

Secrétaire de séance : Madame DICHATELET Catherine

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202609-DE

2026-09_ DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités locales, Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau pendant la durée de son mandat.

Afin de faciliter le fonctionnement et la bonne marche de l'administration du Syndicat, le Comité Syndical décide donc de confier une délégation permanente au Bureau pour l'ensemble des attributions du Comité à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
2° De l'approbation du compte financier unique;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6° De la délégation de la gestion d'un service public,
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Bureau rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **DE DÉLÉGUER** au Bureau les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

FINANCES
Procéder dans les limites de 50 000€, à la réalisation d'une ligne de trésorerie annuelle nécessaire au bon fonctionnement du syndicat ;
Définir la durée d'amortissement des biens.

CONTRATS / CONVENTIONS
Définir et autoriser la signature de conventions de mise à disposition de personnel, de matériel ou de service.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Florian SALMON